

Construction bâtiment modulaire à usage de vestiaires sportifs

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de La Chapelle-de-Guinchay
Mairie
71 570 LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY
Tél : 03 85 36 70 47
Mail :
mairie.lachapelledeguinchay@orange.fr

Lot n°2

BÂTIMENT MODULAIRE

CCTP.DPGF

Dossier	02-CDG
Date	04 09 2017
Phase	DCE
Indice	

Le projet concerne la construction d'un bâtiment modulaire à usage de vestiaires sportifs pour compte de la commune de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY.

DÉCOMPOSITION DES LOTS :

Projet divisé en 3 lots:

Lot n°1 GÉNIE-CIVIL / RACCORDEMENT RÉSEAUX

Lot n°2 BÂTIMENT MODULAIRE

Lot n°3 HABILLAGE FAÇADES

NOTA :

Il appartient à l'entreprise du présent lot de mentionner (lors de la remise de son offre), toutes remarques éventuelles concernant quelconques erreurs ou omissions sur le CCTP et le DPGF associé, nécessaire à la parfaite réalisation de son marché et des ouvrages le constituant.

OBJET DU C.C.T.P

Le présent CCTP a pour objet la description des travaux, des particularités de l'opération et du mode de bâtir :

- Il concerne l'ensemble des travaux tous corps d'état, chaque entreprise est donc tenue d'en prendre connaissance dans sa totalité, notamment pour tous les travaux limitant ses prestations vis à vis des autres corps d'état, afin de prévoir ou de compléter ses travaux en parfaite concordance, sans qu'il y ait oubli ou double emploi.
- Il n'est pas limitatif, en conséquence de quoi l'entreprise devra prévoir tous les travaux indispensables, étant entendu qu'elle doit assurer le complet et le parfait achèvement des travaux de sa spécialité, conformément aux règles de l'art, sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission aux plans ou descriptifs, étant donné qu'elle a pris connaissance des travaux à effectuer et qu'elle a suppléé par ses connaissances professionnelles, aux lacunes du descriptif et aux détails pouvant être omis sur les plans.
- l'entreprise devra procéder à la vérification et à la corrélation entre les divers documents qui lui sont remis pour l'établissement de son offre, elle est tenue, le cas échéant, de signaler au Maître d'œuvre, les erreurs, contradictions, ou omissions qu'elle pourrait constater, de se faire préciser tous points qui lui paraîtraient obscurs ou incompréhensibles ceci avant la remise de son offre, sachant qu'elle ne pourra arguer de ces imprécisions pour remettre en cause le montant de sa proposition.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX DE RÉFÉRENCE

L'entreprise devra exécuter ses travaux en parfaite conformité avec les normes en vigueur applicables, soit :

- les lois, décrets, arrêtés et circulaires régissant la construction.
- le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.).
- l'ensemble des normes françaises et européennes publiées par l'AFNOR.
- l'ensemble des DTU et mémentos applicables aux différents corps d'état.
- les cahiers des clauses techniques et les avis techniques publiés par le CSTB.
- les documents techniques établis par le centre technique du bois.
- les normes du BA en vigueur.
- les règles parasismiques applicables.
- les normes U.T.E.
- les règles thermiques et phoniques en vigueur applicables.
- les règles générales de construction et de l'art.
- les règles de protection contre l'incendie.
- la notice de sécurité établie par le bureau de contrôle.
- les règles définissant les effets de la neige et du vent.
- les différentes règles de calcul D.T.U.
- les spécifications professionnelles.
- les prescriptions techniques des différents services publics ou concédés, (EDF,GDF, FRANCE TELECOM, EAU, ASSAINISSEMENT, CABLE, ETC...) et à toutes autres normes applicables les complétant.
- toute la réglementation énumérée et non limitative en vigueur, à la date d'établissement des prix, bien que non jointe, au présent CCTP, est supposée bien connue de l'entreprise et donc censée avoir été prise en compte lors de l'établissement de son offre.
- en l'absence de telles normes, les procédés et matériaux non traditionnels devront avoir obtenu les avis techniques CSTB et être mis en œuvre aux conditions des décisions d'agrément.
- tous les matériaux mis en œuvre devront avoir fait l'objet d'un agrément du STAC au moment de l'exécution -justification automatique au concepteur de la fourniture de matériaux satisfaisant aux normes, marque BENF ou à défaut marque de qualité professionnelle, et à toutes autres normes applicables, les complétant.
- pour les matériaux qui font l'objet d'exigences prévues au présent devis (coefficient A Alpha, coupe feu, etc...), une photocopie du PV d'essais en laboratoire agréé sera automatiquement envoyée par l'entrepreneur à l'organisme de contrôle et ce avant approvisionnement des dits matériaux.

CONTENU DANS LES PRIX

L'entrepreneur devra inclure dans ses prix unitaires, tous les frais et sujétions indiqués dans les pièces contractuelles du dossier, et notamment sans que cette énumération soit limitative, soit :

- l'approvisionnement du matériel et des matériaux à toutes distances et avec toutes sujétions.
- le montage ou la descente du matériel et des matériaux, à toute hauteur et par tous moyens nécessaires, compris locations d'élévateurs, camion grue ou autres, avec main d'oeuvre, barrage des rues si nécessaire signalisations, protections, frais, autorisations à certaines heures, etc... (à demander).
- les échafaudages nécessaires, à toutes hauteurs, avec protections réglementaires.
- toutes protections nécessaires avec enlèvement et nettoyage après travaux.
- toutes sujétions de travail en centre ville, de stationnement, de manutentions, de déchargements, etc... avec frais.
- toutes sujétions d'exécution en dehors des heures normales de travail (de jour et de nuit) avec frais si nécessaire.
- tous les nettoyages avec sortie et enlèvement des gravois provenant de leurs travaux, avec tous frais et ceci au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- tous les dispositifs de protection et signalisation imposés par les règlements de sécurité en vigueur, avec tous les frais en découlant.
- toutes les demandes aux administrations intéressées, les autorisations et le personnel nécessaire, compris tous les frais.
- toutes les sujétions pour stockage, exécution à toutes hauteurs, difficultés liées à la situation du chantier, etc...
- tous les frais (compte prorata, études, hygiène, sécurité, voiries, fermeture du chantier, panneau de chantier, etc...
- toutes autres sujétions d'exécution.
- les réparations de tous dégâts pouvant survenir aux bâtiments, à des installations existantes, à des canalisations enterrées (EDF, GAZ, FRANCE TELECOM, CABLE, EAU, EGOUTS, DRAINS, etc...) et autres par suite d'accident ou de négligence encourus de travaux, avec tous frais, sujétions en découlant, M.O, etc...
- tous les constats d'huissier nécessaires avec frais demandés.
- tous les frais pour la fermeture, la surveillance et la sécurité du chantier pendant les travaux.
- tous les frais d'évacuation des déblais avec chargement, transports, décharges et à toutes distances (à certaines heures autorisées).
- les sujétions d'arasement, de difficultés, d'étaisements, de pompage, etc...
- toute sujétions d'exécution dans logements occupés avec toutes protections nécessaires, nettoyages, déplacements de meubles, appareils, etc ... et autres nécessaires.
- les fournitures, coupes avec déchets, les prises, les liaisons, les angles, les percements, les garnissages, les raccords soignés, les tablettages, les ajustages, les façons, etc..
- le nettoyage général du bâtiment et des abords avec retouches, avant réception des travaux, les frais seront répartis au prorata des entreprises.
- tous les accessoires ou travaux non mentionnés au présent document et qui seraient nécessaires à la bonne marche des travaux, seront à la charge de l'adjudicataire sans augmentation de prix.

PRÉCISIONS CONTRACTUELLES (C.C.T.P/D.P.G.F pièce unique)

La décomposition du prix remis au titre du présent marché, compilera toutes les sujétions, difficultés spécifiques du présent chantier, etc...

- les quantités d'œuvre sont celles réellement nécessaires mises en oeuvre avec tous les accessoires.
- les prix unitaires comprendront toutes les fournitures, façons et pose des matériaux et de tous les accessoires nécessaires, à la mise en oeuvre (conforme aux normes), toutes les chutes, coupes, déchets et matériaux non récupérables, toutes locations nécessaires, transports, manutentions, montage, levage, mise en place, etc... et toutes sujétions.
- le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) concerne la partie descriptive contractuelle de la prestation
- le DPGF (devis à prix global et forfaitaire) n'a de valeur contractuelle que pour les prix qu'il contient et pour l'établissement des situations et le cas échéant, l'estimation des travaux modificatifs. Les quantités qu'il contient ne sont qu'indicatives, le marché étant forfaitaire, il appartient à l'entrepreneur de mettre en oeuvre toutes les quantités nécessaires à la réalisation complète de l'ouvrage décrit dans le CGTP et réalisé dans les conditions de prix et d'organisation fixées par l'ensemble des pièces contractuelles.

Nota : les CCTP sont assortis des documents graphiques établis par l'architecte ainsi que des plans techniques établis par les B.E.T. si il y'a lieu.

RECONNAISSANCE DES LIEUX - VISITE SUR PLACE

Avant l'établissement de son offre, l'entreprise est tenu de reconnaître :

- les sites.
- les lieux aussi bien en ce qui concerne les accès que l'état du bâti et des ouvrages se rapportant à ses prestations.
- l'implantation des ouvrages.
- les capacités de stockage et de stationnement.
- les possibilités et distances des raccordements provisoires aux différents réseaux.
- les servitudes d'environnements, etc...

Afin de mettre en œuvre les moyens appropriés pour l'exécution des ouvrages dans les formes et détails prescrits. Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque pour réclamer un supplément de prix à son offre initiale.

- Démolition ou dépose sans réemploi de tous les ouvrages existants de la construction à l'exclusion des murs gros œuvre façade.
- Travaux exécutés par tous moyens appropriés en fonction des conditions du chantier et de son environnement, avec toutes précautions prises pour ne causer aucun dommage aux ouvrages conservés, compris tous travaux accessoires nécessaires.
- Tous échafaudages, agrès, protections nécessaires.
- Descente, sortie et enlèvement hors du chantier de tous les matériaux et gravois.
- Après ces démolitions, il ne devra plus rester en place que les éléments porteurs du gros œuvre .

RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRISE / OUVRIERS & TIERS

Chaque entrepreneur, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier afin d'éviter tous accidents vis à vis :

- des ouvriers travaillant sur le dit chantier, à quelques corps d'état qu'ils soient rattachés,
- des personnes employées à un titre quelconque sur le chantier,
- des personnes étrangères au chantier.

Chaque entrepreneur est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toutes personnes. Il s'engage à garantir éventuellement le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre contre tous recours qui pourraient être exercés contre eux du fait de l'inobservation par lui d'une quelconque de ses obligations.

PROTECTION DES OUVRAGES NEUFS ET EXISTANTS

L'Entreprise doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la protection de ses matériaux et de ses ouvrages, contre le risque de vol, détournement, et dégradations de toute origine (vandalisme, climat, etc.), et ce jusqu'à la réception des travaux.

De plus, pendant l'exécution de ses travaux, l'Entreprise doit :

- d'une part, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas causer de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres entreprises. Elle reste responsable des conséquences résultantes aux infractions à ces obligations
- d'autre part, prendre toutes les protections nécessaires vis à vis des ouvrages existants et autres tels que mobilier, équipement, etc.
- Elle assumera les frais de remise en état pour toute dégradation éventuelle. En aucun cas, ces frais ne pourront être supportés par le Maître d'Ouvrage.

NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entreprise est tenue de nettoyer le chantier de manière hebdomadaire. Elle devra assurer le nettoyage des locaux, ainsi que des zones extérieures. Au titre de son marché, l'entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets aux décharges publiques ainsi que les frais de décharge afférents. Elle doit également évacuer les déchets spéciaux nécessitant un traitement particulier, et fournir les bordereaux de mise en décharge spécialisée. Elle doit l'évacuation par ses propres moyens de tous les emballages concernant ses produits, matériaux ou fournitures, de manière hebdomadaire sachant que les ouvrages exécutés et les abords devront être dans un parfait état de propreté tout au long du chantier. Ces dispositions s'appliquent également aux voiries proches du chantier, dans le cas où les raisons des salissures proviennent du chantier.

ÉVACUATION DES DÉCHETS

L'entreprise se chargera de la collecte, du transport et de l'optimisation techniques économique et réglementaire vers les filières de tri, d'élimination ou de valorisation.

Il sera proposé un tri en fonction des exigences et contraintes locales.

Un suivi analytique des bordereaux de suivi des déchets (BSD) aussi bien pour les déchets inertes (DI) et les déchets industriels banals (DIB) que pour les déchets dangereux (D) sera établi.

En début de chantier, l'entreprise fournira le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle de la bonne exécution du tri, du transport et du traitement des déchets de chantier.

SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public, devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

- En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AU LOT BÂTIMENT MODULAIRE

RÉCEPTION ET ACCEPTATION DES OUVRAGES DE GÉNIE-CIVIL

L'entrepreneur titulaire du lot Bâtiment modulaire devra procéder à la vérification des niveaux et dimensions des travaux de Génie-Civil livrés par le titulaire du lot.

Cette réception sera effectuée contradictoirement et préalablement à tous travaux de montage.

Le démarrage des travaux à la charge du titulaire du présent lot sera considéré comme une acception des fondations et toute réserve émise postérieurement à cette réception initiale serait réputée "non écrite" et ne pourra justifier de complément de matériaux nécessaires à l'obtention des altitudes demandées.

NOTA RELATIF AUX DIMENSIONS DES OUVRAGES

L'entrepreneur titulaire du lot Bâtiment modulaire devra donner les quantités et dimensions d'ouvrages nécessaires à la réalisation des fondations.

ACCÈS CHANTIER

L'entrepreneur titulaire du lot Bâtiment modulaire devra s'assurer de l'accès au chantier pour ses véhicules de livraison et de levage.

L'entrepreneur titulaire du lot Bâtiment modulaire devra le cas échéant la remise en état du terrain en fin de travaux.

TRAVAUX PRÉPARATOIRES AVANT POSE DU BÂTIMENT MODULAIRE

Le MO se chargera des travaux préparatoires suivants :

1. Découpe retombée de bardage fibro en imposte sur chassis, y compris évacuation (9,00 ml).
2. Dépose descente eau pluviale, y compris évacuation (1 unité).
3. Dépose grilles de protection chassis, y compris évacuation (9,00 ml).

DIMENSIONS BÂTIMENT MODULAIRE

Longueur	18,00 m
Largeur	9,50 m
Hauteur sous plafond	2,40 m
Surface	114,00 m ²

Compte-tenu de la destination et de la surface de l'extension modulaire, le projet n'est pas concerné par la Réglementation RT 2012.

RÉPARTITION ÉLÉMENTS MODULAIRES

Les dimensions seront adaptées selon les standards de chaque constructeur.

Bâtiment modulaire composé de :

Module N°1 – Hall / Réserve	Dimensions 8,00 x 3,00
Module N°2 – Club house	Dimensions 10,00 x 3,00
Module N°3 – Bar / Bureau / WC PMR	Dimensions 10,00 x 3,00
Module N°4 – Vestiaires 2 / Dégagements	Dimensions 5,00 x 3,00
Module N°5 – Vestiaires 1 / LT	Dimensions 5,00 x 3,00

1 – BÂTIMENT MODULAIRE DÉPART USINE

L'entrepreneur doit prévoir un bâtiment modulaire aux caractéristiques suivantes :

STRUCTURE MODULAIRE

Structure tridimensionnelle acier, calculée suivant surcharges climatiques et charges d'exploitation (plancher 300 kg/m²).

Protection anti-rouille par galvanisation à chaud.

Finition par 2 couches de laque polyuréthane, coloris GRIS PIERRE RAL 9002.

TOITURE BAC ACIER GALVANISÉ PRÉLAQUÉ

Bac nervuré en acier galvanisé épaisseur 63/100, coloris GRIS RAL 7015.

Traitement anti-condensation.

PLANCHER BOIS

Panneaux de particules épaisseur 22 mm, qualité CTBH.0, traités hydrofuges.

Isolation par laine de verre épaisseur 160 mm.

Protection en sous-face par une tôle en acier galvanisé.

AUVENT EXTÉRIEUR

Auvent extérieur structure acier, finition laquée, coloris GRIS RAL 7022.

Fixation sur ossature bâtiment modulaire sans potelet.

Dimensions : 3,00 x 1,50

PANNEAU DE FAÇADE ACIER M0

Emboîtement Mâle/Femelle avec joint d'étanchéité type "Compriband".

Épaisseur 60 mm, coloris 2 faces GRIS PIERRE RAL 9002.

Classement au feu M0.

MENUISERIE ALUMINIUM À RUPTURE DE PONT THERMIQUE

Réalisée en profilés aluminium laqué GRIS RAL 7022.

PORTE PLEINE DOUBLE VANTAIL

- Remplissage panneau isolant.
- Ferme-porte et barre anti-panique.
- Fermeture par serrure de sûreté à canon européen 3 points.
- Dimensions : passage 2 x 900 x 2140 Ht

Quantité 1 U

PORTE VITRÉE DOUBLE VANTAIL

- Verre sécurit 33.2/6/33.2, verre clair.
- Ferme-porte et barre anti-panique.
- Fermeture par serrure de sûreté à canon européen 3 points.
- Crémone pompier sur vantail semi-fixe.
- Dimensions : passage 2 x 900 x 2140 Ht

Quantité 2 U

RIDEAU MÉTALLIQUE EXTÉRIEUR ANTI-EFFRACTION SUR PORTE D'ENTRÉE

- Tablier acier galvanisé à lames pleines.
- Coulisses verticales en acier galvanisé.
- Coffre extérieur en acier prélaqué.
- Manœuvre électrique par boîte à clés extérieure.
- Dimensions : pour porte de passage 2 x 900 x 2140 Ht

Quantité 1 U

FENÊTRE COULISSANTE

- Double vitrage 4/16 Argon/4, verre clair.
- Volets roulants intégrés à lames alu, simple paroi, manœuvre manuelle.
- Dimensions : 1600 x 1200 Ht

Quantité 4 U

CHASSIS FIXE

- Double vitrage 4/16 Argon/4, verre clair.
- Dimensions : 1800 x 1100 Ht
900 x 1100 Ht

Quantité 3 U
Quantité 1 U

CLOISON PANNEAU SANDWICH – M0

Isolant laine de roche épaisseur 50 mm, classement au feu M0.

Parements 2 faces acier galvanisé prélaqué, coloris GRIS PIERRE RAL 9002.

BLOC-PORTE

Huisserie métallique laquée.

Porte isoplane à recouvrement, âme pleine, parements laqués.

Serrure pêne dormant demi-tour ou condamnation (WC).

Poignée et plaque de propreté en inox brossé.

Barre de tirage pour porte WC ou douches PMR (5 unités)

Dimensions : passage 900 x 2040 Ht

Quantité 7 U

PLAFOND BAC ACIER PRÉLAQUÉ – MODULES N°4 ET N°5

Plafond en bac acier prélaqué, coloris Blanc RAL 9010.

Pose sur profils en T en acier galvanisé prélaqué blanc.

Matelas de laine de verre, semi-rigide revêtu d'un pare-vapeur kraft, déroulé sur le plafond, **épaisseur 100 mm.**

PLAFOND DUNE PLUS BOARD – MODULES N°1, N°2 ET N°3

Panneaux en fibres minérales sans amiante, aspect blanc microfissuré de type DUNE PLUS BOARD de chez ARMSTRONG ou similaire.

Classement au feu M0.

Format : 600 x 600, épaisseur 15 mm.

Pose sur profils apparents en acier galvanisé prélaqué blanc.

Matelas de laine de verre, semi-rigide revêtu d'un pare-vapeur kraft, déroulé sur le plafond, **épaisseur 100 mm.**

RÉSINE POLYESTER – MODULES N°4 ET N°5

Résine polyester appliquée en usine.

Remontée en plinthe hauteur 10 cm dans les 2 douches.

REVÊTEMENT DE SOL TAPIFLEX 234 – MODULES N°1, N°2 ET N°3

PVC en lés de type TAPIFLEX 234 de chez SOMMER ou similaire.

Classement U4.P4.

Plinthes souples en PVC collés Ht 60 mm.

ÉLECTRICITÉ

Installation conforme aux normes N.F C15.100

ARMOIRE

- Inter général tetra.
- Protection des différentes lignes par disjoncteurs.
- Horloge de programmation du chauffage.

ÉCLAIRAGE

- 7 pavés LEDS, montage encastré dans faux-plafond avec grille de défilement.
- 6 hublots étanches LEDS.
- Interrupteur simple action ou va-et-vient type MOSAIC ou similaire.
- Détecteur de présence dans les vestiaires et sanitaires.

PRISES DE COURANTS

- 13 prises 16 Ampères 2 pôles + terre simple type MOSAIC.

ALARME INCENDIE TYPE IV

- 1 centrale Alarme type IV.
- 1 boîtier bris de glace.
- 1 avertisseur sonores 2 tons.

ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

- 5 blocs secours autonomes 60 lumens.

VENTILATION MÉCANIQUE VESTIAIRES / DOUCHES / SANITAIRES

- Bouches extraction placées dans le faux-plafond.
- Réseau de gaines souples circulant dans le plénum.
- Caisson d'extraction de type ALDES ou similaire dans le faux-plafond.
- Sorties en toiture.

PLOMBERIE-SANITAIRES

DISTRIBUTION / ÉVACUATION

- Alimentation intérieur bâtiment en cuivre écroui avec robinet d'arrêt et de purge (l'alimentation générale étant amenée dans LT par le Maître d'Ouvrage).
- Évacuation jusque dans tampons fonte en périphérie du bâtiment en PVC diamètre 40 pour douches et lavabos, diamètre 100 pour WC.

APPAREILS

- En grès émaillé blanc, marque ALLIA ou similaire, robinetterie chromée marque GROHE ou similaire.

WC HANDICAPÉ

WC surélevé avec couvercle, abattant et chasse.

Barre de maintien.

Porte-papier et patère.

Quantité 1 U

LAVABO PMR

Lavabo en grès émaillé blanc.

Robinetterie mélangeuse EC/EF avec miroir.

DOUCHE PMR

Siphon de sol inox, section 150 x 150.

Robinet mitigeur eau froide/eau chaude chromé.

Colonne et pomme de douche en acier.

Siège rabattable.

Quantité 2 U

MEUBLE BAR

Plan de travail réalisé en bois exotique **OU** panneau stratifié, bord arrondi.

Fronton et façades en panneaux stratifiés, cornière alu et plats sur face avant.

Plinthe en retrait en partie basse.

Étagère intermédiaire en panneau mélaminé, coloris blanc (1 unité).

Évier en résine 1 bac, dimensions 1000 x 600 encastré dans étagère.

Robinet mélangeur eau chaude/eau froide chromé.

Dimensions 2,00 m 1,50 m – Hauteurs : 0,80 m/1,20 m.

Quantité 1 U

CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUE

Avec groupe de sécurité et vidange raccordés sur évacuation.

- Capacité 300 Litres cumulus

Quantité 1 U

BANC FIXE

Banc fixe combiné mur-sol avec patères et porte-paquets.
Longueur 1,50 m

Quantité 2 U

2 – LIVRAISON

L'entrepreneur doit prévoir :

1. La livraison des éléments modulaires du lieu de fabrication au site de mise en place à La Chapelle-de-Guinchay (71).

3 – MONTAGE

L'entrepreneur doit prévoir :

1. Le déchargement et la mise en place des éléments modulaires, y compris moyens de manutention.
2. Les travaux de montage et de finition, y compris connexions électriques et sanitaires nécessaires.
3. La mise en place d'une protection des longerons enterrés par un Polyéthylène Haute Densité (36,50 ml).

1 – BÂTIMENT MODULAIRE DÉPART USINE

1. Bâtiment modulaire 1,00 U x € = €

TOTAL BÂTIMENT MODULAIRE, HT €

2 – LIVRAISON

1. Livraison à La Chapelle-de-Guinchay 1,00 U x € = €

TOTAL LIVRAISON, HT €

3 – MONTAGE

1. Déchargement et mise en place 1,00 U x € = €

2. Travaux de montage sur site 1,00 U x € = €

3. Protection longeron enterré 36,50 ML x € = €

TOTAL MONTAGE, HT €

RÉCAPITULATIF BÂTIMENT MODULAIRE

RÉCAPITULATIF DES CHAPITRES

1. BÂTIMENT MODULAIRE DÉPART USINE, NET HT	€
2. LIVRAISON, NET HT	€
3. MONTAGE, NET HT	€
Total du Lot "BÂTIMENT MODULAIRE", HT :	€
Total TVA 20% :	€
Total TTC :	€

Soit en toutes lettres TTC :

Bon pour accord, signature Maître d'Ouvrage	Fait à
	Signature et cachet de l'entrepreneur